



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Environnement, du Climat
et de la Biodiversité

Réponse du Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité à la question parlementaire n°1067 du 25 juillet 2024 de l'honorable députée Madame Joëlle Welfring concernant les « Imprimés publicitaires sur les véhicules et dans les boîtes à lettres »

Quel bilan Monsieur le Ministre tire-t-il des deux précitées dispositions ? Monsieur le Ministre partage-il le constat d'une non-application des dispositions et peut-il chiffrer l'envergure de la problématique ?

En ce qui concerne l'interdiction du dépôt et de la distribution d'imprimés publicitaires à vocation commerciale sans accord préalable du destinataire, ainsi que le dépôt de publicités sur les véhicules, conformément à la loi modifiée du 21 mars 2012 relative aux déchets, 41 plaintes administratives ont jusqu'à présent été traitées par l'Administration de l'environnement (AEV), dont 8 ont été initiées par des citoyens. Il importe de souligner que parmi les 41 plaintes répertoriées à l'AEV, aucune ne concernait des imprimés plastifiés qui jonchaient les rues de certaines villes de notre pays.

Le cas échéant, comment Monsieur le Ministre compte-t-il aborder le non-respect de la loi dans ces cas (par exemple en renforçant le contrôle) ?

Afin d'aborder le non-respect de la loi, les plaintes sont traitées au sein de l'AEV et les acteurs concernés sont contactés par lettre ou par courriel, stipulant de cesser immédiatement l'activité non-conforme à l'article 12 (6) et 12 (7) de la loi précitée.

En outre, l'AEV a eu de multiples échanges avec le secteur de la distribution de publicités afin de définir les modalités pratiques pour mettre en œuvre la disposition relative au dépôt d'imprimés publicitaires à vocation commerciale.

Monsieur le Ministre envisage-t-il de faciliter la prise de contact des réclamants avec les pouvoirs publics dans ce contexte (par exemple, en rendant une adresse de contact plus visible ou accessible) ?

Plusieurs possibilités de prise de contact, aisées et appliquées par les citoyens, sont d'ores et déjà disponibles :

L'adresse électronique offall@aev.etat.lu est utilisée par les citoyens pour obtenir des informations sur les lois relatives aux déchets, ainsi que pour toute démarche y relative, et plus précisément par rapport au dépôt des publicités.

De plus, le site Internet dédié aux plaintes administratives peut également être utilisé (<https://guichet.public.lu/fr/citoyens/justice/voies-recours-reglement-litiges/plaintes-administratives/plainte-aev.html>).

Luxembourg, le 21 août 2024

(s.) Serge Wilmes

Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité